

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20191030-D201966-DE
Reçu le 31/10/2019

délibération :

D_2019_6_6

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 30 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 Octobre 2019

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame MARCILLAUD Brigitte, Monsieur GUIBERT Philippe, Monsieur MORA Vincent

**Objet : REVISION DU
LOYER DE LA MAISON
COMMUNALE - RUE DU
BOURG**

Pouvoirs :

Monsieur BIOJOUT Denis a donné pouvoir à Monsieur PRESSIGOUT Jean-François
Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline a donné pouvoir à Mademoiselle DULAC Stéphanie
Monsieur SARRAT Rémi a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie

Absent(s) : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Monsieur GAUTIER Laurent

Excusé(s) : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame DUBOIS Anne, Monsieur SARRAT Rémi

Secrétaire de Séance : Madame Cécile DESCLAUX

Conformément au contrat de location établi le 1^{er} décembre 2011, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer de la maison rue du Bourg peut être révisé au 1^{er} décembre de chaque année selon l'indice de référence des loyers.

Monsieur le Maire indique que le montant du loyer mensuel actuel s'élève à 403.62 €.

L'Indice de Référence des loyers (IRL) qui sert de base pour la révision est le suivant :

Montant du loyer hors charges au 1^{er} décembre 2018 : 403.62 €

Nouvelle valeur IRL au est celle du 3^{ème} trimestre 2019 : T3.2019 = 129.99

Valeur IRL au 3^{ème} trimestre 2018 : 128.45

L'augmentation du loyer serait établie sur la base suivante : $403.62 \text{ €} \times 129.99 / 128.45$

Le montant du loyer au 1^{er} décembre 2019 sera de : **408.46 € mensuel**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'augmenter le loyer de la maison Rue du Bourg, il sera à compter du 1^{er} décembre 2019 de **408.46 € mensuel**.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la locataire et de percevoir ce nouveau loyer avec effet au 1^{er} décembre 2019.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Alain THOMAS

Emis le 30/10/2019, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 31/10/2019

